

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE Commune de Chapareillan

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CHEMIN DES ECOLIERS Le 06 SEPTEMBRE 2026 – VIDE GRENIER

ARRETE

Madame Martine VENTURINI – Maire de CHAPAREILLAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1, L2212.2, L2212.5, L2213.1 et 2213.2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
Vu la demande de l'Amicale du personnel de la commune de Chapareillan,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des exposants et du public lors de l'organisation du vide grenier du 06 Septembre 2026

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement du vide grenier, la circulation et le stationnement sur le chemin des Ecoliers seront interdits. Les parkings de l'école maternelle, de la salle polyvalente, de l'école élémentaire, du service périscolaire seront interdits aux stationnements.
La circulation sera interdite partie comprise entre la Petite Gare et le sens interdit situé chemin des Ecoliers au niveau du bâtiment des Estives.

Article 2 : La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable le **Dimanche 06 Septembre 2026 de 04h00 à 20h00.**

Article 3 : Les conditions de stationnement et de circulation seront rétablies sous le contrôle des organisateurs.

Article 5 : La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.
La commune de Chapareillan assurera la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.
Copie du présent arrêté sera affichée chemin des Ecoliers.

Article 6 : Madame le Maire de CHAPAREILLAN,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pontcharra,
Monsieur le Garde Champêtre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à CHAPAREILLAN, le 18 Août 2026

Par délégation du Maire,
Eric BOUVET,
Directeur des services Techniques.

